

A Saint-Pierre, le 8 Mars 1915.

Art. 84 du Règlement
sur le
Service intérieur.• CORPS D'ARMÉE.
GENDARMERIE COLONIALEGENDARMERIE NATIONALE
DÉTACHEMENT

• LÉGION

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

N° 31

OBJET :

Au sujet du nommé
Miller, William, classe
1901Le Maréchal des Logis Commandant le Détachement
des Membres du Conseil d'administration de la Légion de

Gendarmerie,

A Monsieur L'Administrateur des
Établissements de Saint-Pierre et Miquelon

J'ai l'honneur de vous rendre compte, en
réponse à la lettre N° 107 du 6 Mars 1915,
qu'il n'a pas été notifié d'ordre de route au
domicile de Miller, William, classe 1901, cet
homme n'étant pas présent à la visite médicale
ayant quitté la Colonie le 14 Décembre 1914
pour se rendre au Havre par voie Boston
New York.

Le 29 Décembre 1914, M^{me} Miller, mère,
à laquelle j'avais demandé l'adresse de son
fils, m'a déclaré que, pour le moment,
elle ne pouvait pas la donner car elle ne
connaissait pas, et ne pourrait la donner
que quand il serait arrivé en France et au
pays.

Par lettre N° 73 du 10 Janvier 1915,
j'ai signalé au Commandant du Bureau
Recrutement au Havre dans ces termes :

J'ai l'honneur de vous rendre compte
du nommé Miller, William, classe 1901,
qui a quitté la Colonie le 14 Décembre 1914

Entre temps, le 3 Février 1915, ledit Miller se trouvait à bord du "Chicago" emmenant le contingent Saint-Pierrais en France et, à son arrivée le Commandant du Recrutement du Havre, a pu le faire appréhender.

Dans le cas contraire et aussitôt que j'en serai en possession de son adresse, ce qui ne saurait plus tarder que le prochain courrier, j'envoierai son ordre de route au Commandant du Recrutement du Havre.

Le 22 Février 1915 j'ai adressé à M^{me} Miller William, une lettre ainsi conçue:

"Ne connaissant pas l'adresse de votre mari, M. Miller, William, d. 1901, parti par "Chicago" le 3 Février 1915 à destination du Havre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous, à la première correspondance que vous lui enverrez, l'avertir qu'il doit se présenter à l'autorité militaire (Commandant de Route) du lieu où il réside, afin de se faire inscrire au dépôt du 1^{er} Régiment d'Infanterie Coloniale à Cherbourg.

Faute par lui de ce faire, il se verra dans le cas d'être considéré comme absent.

A cette lettre M^{me} Miller a répondu: "Je n'ai pas encore reçu de lettre de son mari me donnant son adresse. Je lui ferai parvenir votre lettre."